



Conseil Municipal

Séance du 18 décembre 2018

Procès Verbal

Début du Conseil : 20h30

Présents : M. MARCHAND, M. CAQUELARD, Mme COCHINARD, Mme MAILLET, Mme MARTIN, Mme VOEGELIN, M. GONDRON, M. CHAUVIN, M. BOUDET, Mme CHAMAYOU, Mme MOREAU, M. BRICHE, Mme TREVISSOI, Mme MASSOT, M. BLIGNY, M. DEL REY, Mme PLATROZ, M. BRAVO LERAMBERT, Mme SERRANO, M. LATOURETTE, Mme SENEPART, Mme FLOUQUET, M. BOICHOT, M. STANDAERT.

Pouvoirs : Mme DE BOYER pouvoir à Mme MOREAU, M. DELFOUR pouvoir à Mme MARTIN, M. IRACABAL pouvoir à M. CAQUELARD, M. BREUZET pouvoir à Mme FLOUQUET, Mme MATHON pouvoir à M. STANDAERT.

I. Désignation du secrétaire de séance.

Axel Bravo Lerambert, candidat est élu à l'unanimité.

II. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2018

Le PV est adopté par 24 voix pour et 5 abstentions (MM. Breuzet, Boichot, Standaert, Mmes Flouquet et Mathon)

III. Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour rectifier une erreur matérielle

Monsieur Marchand présente au Conseil Municipal de voter la modification simplifiée du PLU en raison d'une erreur matérielle sur un document graphique.

L'erreur matérielle concerne la carte 4.5 dans laquelle le zonage du PPRI a été cartographié. Or cette cartographie classe toutes les parcelles en zone inondable « rouge », alors que certaines auraient dû selon le PPRI être cartographiées en zone inondable « bleue ». La différence entre ces zones réside dans le fait qu'en zone « rouge » aucune construction n'est possible, alors qu'en zone « bleue » il est possible de construire sous conditions.

Un dossier est joint (pièce jointe n°2).

Ce dossier comprend :

- un exposé des motifs,
- les dispositions règlementaires,
- un rapport de présentation,
- des documents graphiques (avant et après modification),
- l'avis des personnes publiques associées,
- l'arrêté du Maire prescrivant la modification simplifiée du PLU.

Ce dossier sera mis à la disposition du public durant un mois du 2 janvier 2019 au 2 février 2019 inclus.

Il est également demandé au Conseil Municipal de voter les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Dossier de modification simplifiée mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le site Internet de la Commune.
- Mise en place d'un registre des observations du public, dans lequel les habitants peuvent inscrire leurs remarques et observations, relatives à cette modification simplifiée.
- Possibilité pour les habitants d'envoyer leurs remarques et observations sur la modification simplifiée, via l'adresse e-mail plu@gouvieux.fr. Les remarques et observations reçues via cette adresse e-mail seront insérées dans le registre des observations du public.

Pas de questions, adopté à l'unanimité.

IV. Budget : Décision Modificative n°4

Monsieur Marchand évoque qu'à la suite d'une erreur d'informatique lors de l'édition d'une situation budgétaire pour la DM n°1, la situation budgétaire sortie a faussé la vision. Ceci a entraîné une erreur dans la DM n°1 qu'il convient de rectifier.

En effet, les opérations 060 et 161 se sont en fait retrouvées en déficit. En effet, l'équilibre, en cas d'opération se fait à l'opération et non au chapitre.

comptes concernés	Situation au BP	engagements + mandats réalisés fin nove 2018	DM n°1	résultat	Correction proposée DM n°4	résultat après DM n°4
OPNI						
21318 autres bâtiments publics	1 250 000 €	99 544,21 €	-410 000 €	740 455,79 €	-560 000 €	180 455,79 €
OP 061 Gymnase						
2313 constructions	477 503	35 941	-400 000 €	41 562 €		41 562 €
21318 autres bâtiments publics	30 000 €	457 307,54 €		-427 307,54 €	400 000 €	-27 307,54 €
résultat de l'opération				-385 745,20 €		14 254,46 €
OP 161 Multi accueil Tertres						
2313 constructions	202 466 €		-190 000 €	12 466 €		12 466 €
21318 autres bâtiments publics	0 €	171 684,24 €		-171 684,24 €	160 000 €	-11 684,24 €
résultat de l'opération						781,76 €
OP 162 MAM						
2313 constructions	50 000 €	851 379,59 €	890 000 €	88 620,41 €		
21318 autres bâtiments publics	0 €					

Afin de rétablir l'équilibre des opérations 061 et 161II est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°4 suivante :

SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES	DEPENSES
OP NI (op. non individualisable)		
Article 21318 (autres bâtiments publics))		-560 000€
OP061 gymnase		
Article 21318		+ 400 000€
OP161 multiaccueil Tertres		
Article 21318		+ 160 000€
TOTAL	0 €	0 €

Céline FLOUQUET précise qu'il s'agit simplement alors d'un transfert du chapitre 21 au chapitre 23.

Adopté à la majorité, 5 absentions (MM.Breuzet, Boichot, Standaert, Mmes Flouquet et Mathon)

V. Petite enfance : Convention Territoriale Globale

La petite enfance est un service public à Gouvieux, depuis 2009. Elle n'est pas dans les champs de compétence de la CCAC qui a compétence pour la gestion du RAM et des crèches de Chantilly et Plailly.

Néanmoins, les communes et la CCAC réfléchissent ensemble même si les politiques mises en œuvre sont différentes notamment celle de Gouvieux qui met l'accent sur un mode de garde le plus proche possible de la garde familiale.

Cette réflexion est possible dans la mesure où elle ne remet pas en cause la politique atypique de la commune.

Cette réflexion a débouché sur un projet de convention territoriale globale avec la CAF de l'Oise qui a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires à l'échelle d'un territoire pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés. Ainsi les communes signataires conviennent ensemble des objectifs afin d'approfondir un partenariat qui d'une part repose sur des conventions d'objectifs et de financements existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

Le projet de convention établissant le rôle de chacun est joint à l'ordre du jour (pièce n°3).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou en son absence, Madame Cochard pour signer avec la CAF la convention territoriale globale tout en apportant les précisions suivantes :

- Fiche n°2 : il convient de garder l'ensemble des recettes ;

- Fiche n°4 : il convient de rajouter à l'onglet « résultats attendus » : nombre d'assistants maternels bénéficiant des services du RAM mais qui ne le fréquentaient pas avant.

Céline Flouquet précise que les RAM proposent des informations et des conseils dans leurs missions. Elle demande quel est le rôle du RAM intercommunal puisque la CCAC n'a pas la totalité de la compétence petite enfance.

Monsieur Marchand précise qu'il a un rôle d'animation et que les assistants maternels trouvent aussi des réponses à la mairie. La CCAC a la compétence des deux crèches et du RAM. Le but est que le RAM reçoive les assistants maternels qui ne le fréquentent pas. Il faut une démarche volontaire d'aller voir les assistants maternels chez eux, une démarche active.

Le PV est adopté à la majorité, 5 absentions (MM.Breuzet, Boichot, Standaert, Mmes Flouquet et Mathon)

Céline Flouquet demande dans quel but ? quel est l'objectif ?

Monsieur Marchand répond qu'il s'agit de mieux les suivre.

Céline Flouquet demande pourquoi on ouvre une MAM alors qu'il y en a une de fermée.

Monsieur Marchand répond qu'il ne s'agit pas de la même chose. La nouvelle MAM est expérimentale dans l'Oise. Il s'agit de 4 appartements pouvant être indépendants.

Céline Flouquet ajoute qu'elle ne voit pas l'intérêt car les ass mat pourraient alors rester à leurs domiciles.

Adopté par 24 voix pour et 5 abstentions (MM.Breuzet, Boichot, Standaert et Mmes Flouquet et Mathon).

VI. Recensement : rémunération des agents recenseurs

Monsieur Marchand expose que la délibération du 26 septembre 2018 relative au recensement de la population en 2019 prévoit une rémunération des agents recenseurs en brut.

Or cette rémunération a été basée sur la précédente campagne de recensement de 2014 qui prévoyait les rémunérations en net.

Par conséquent, il convient de modifier les rémunérations prévues en précisant qu'il s'agit d'un montant net.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

- 1.30 € net par feuille de logement, somme majorée de 15% si remplie par internet
- 2€ net par bulletin individuel collecté, somme majorée de 15% si rempli par internet
- Un forfait de 25€ net par session de formation
- Versement de ces sommes si au moins 25% de la collecte du district a été effectuée

Adopté à l'unanimité.

VIII. Exercice des compétences déléguées :

- Décision n°185 du 26 novembre 2018 attribuant le marché à bons de commande pour la fourniture de colis alimentaires de Noël à la société Lou Berret sur la base du prix au colis de 27.50 €
- Décision n°186 du 26 novembre 2018 attribuant le marché à bons de commande pour les travaux de voirie et d'assainissement à la société EUROVIA Picardie
- Décision n°143 du 10 novembre 2018 portant acquisition d'une partie de la parcelle BI 287 en emplacement réservé au PLU au prix de 864 € soit 20€/m² afin de poursuivre l'objectif de réalisation de cheminement piéton. Terrain ex LCL.
- Recours contre l'arrêté du Préfet du 14 décembre 2018 interdisant le feu d'artifices.

Liste des pièces jointes :

- 1- PV du 7 novembre 2018
- 2- Dossier de modification du PLU
- 3- Convention territoriale globale
- 4- Accord du propriétaire des parcelles BM35, 249, BN39, 188
- 5- Devis classe de découverte

Fin du Conseil à 22 heures.